

Avis rendu au Conseil en vertu de l'article 46 § 2 – 6° de La Loi Organique des CPAS
Avis n° 01/2023

Caractéristiques du dossier

Intitulé : MB 1 – Budget 2023

Date de réception du dossier par le directeur financier : 16/01/2023

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 27/01/2023

Date du présent avis : 16/01/2023

Incidence financière : 154.033 € à l'ordinaire et à l'extra

Pièces : néant

Projet de décision

MB 1 – Budget 2023

Avis

Afin de financer les factures d'honoraires d'ECETIA concernant la désignation d'un auteur de projet pour le nouveau CPAS ainsi que le suivi de la conception et de la réalisation des travaux pour un montant total de 154.033 € (cf. avis de légalité n°11/2022), nous avons transféré cette somme à l'extraordinaire via un prélèvement pour FRE – la dépense d'ECETIA étant inscrite à l'extraordinaire.

Ces écritures ont un impact sur le FRO et le FRE. En effet le solde du FRO sera de 187.071 € et le solde du FRE sera de 8.974 €.

Conclusion : Avis favorable



Virginie Holemans
Directrice Financière